Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20260322-2026_08-DE

Mairie de Saint-Marcan

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/03/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	10

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture

Le :

L'an 2026, le 22 Mars à 9:30, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, M. RENARD Pierrick, M. HAMELIN Sylvain, Mme MAZIER Sylvie, M. PITOIS Jérôme, Mme CHAPPÉ Corinne, M. CHAPPÉ Mikaël, Mme CARRASCO Léa, Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard

Excusée : Mme JÉSUS DA SILVA Valérie

A été nommé(e) secrétaire : Mme LADOIRE Angéline

2026/08 – Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2,
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre des adjoints appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints,

Le conseil municipal, par :
10 voix POUR,
0 ABSTENTION,
0 voix CONTRE,

- **DECIDE** de fixer à **deux** le nombre d'adjoints au maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'éxécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Le Maire
Louis LEPORT

